

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est une aide de dernier recours octroyée par les conseils départementaux aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande difficulté sociale ou professionnelle. Son principal mode d'attribution consiste en des aides financières individuelles mobilisables plusieurs fois. En 2015, 91 000 personnes ont bénéficié d'au moins une aide individuelle. La moitié des 137 000 aides individuelles allouées servent à couvrir un besoin alimentaire. 36 millions d'euros ont été dépensés dans le cadre du FAJ en 2015 et le montant moyen des aides individuelles atteint 193 euros.

Qui peut bénéficier du FAJ ?

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a été créé en 1989, afin de pallier la non-éligibilité des moins de 25 ans au revenu minimum d'insertion (RMI), de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et de leur permettre de faire face à des besoins urgents.

Son attribution dépend de trois critères principaux : la situation sociale, la situation familiale (revenus parentaux, rupture familiale) et l'inscription dans un parcours d'insertion professionnelle. Aucune durée minimale de résidence n'est requise afin que tout jeune puisse bénéficier, sans délai, du dispositif.

L'attribution du fonds repose sur le principe de subsidiarité : le fonds n'est mobilisé que si les jeunes ne peuvent pas bénéficier des autres dispositifs destinés aux moins de 25 ans ou bien s'ils sont dans l'attente de l'accès au droit commun. Dans certains cas cependant (par exemple, la Garantie jeunes [encadré]), l'intervention du FAJ est complémentaire.

Depuis la loi de décentralisation de 2004, chaque département définit les conditions d'éligibilité au dispositif, ce qui entraîne des variations selon les territoires. Si l'essentiel des bénéficiaires ont entre 18 et 25 ans, certains départements acceptent d'attribuer l'aide aux jeunes dès 16 ans, d'autres à ceux de 26 ans ou plus. L'éligibilité des étudiants est aussi sujette à des différences territoriales. Enfin, bien qu'il fluctue d'un département à l'autre, le seuil de ressources conditionnant l'éligibilité au FAJ se situe, en général, autour d'un demi-smic pour une personne seule.

En 2015, le FAJ a versé 137 000 aides individuelles à 91 000 jeunes – un bénéficiaire pouvant recevoir

plusieurs aides. Les aides individuelles couvrent principalement des besoins alimentaires (51 % des aides attribuées), de transport (21 %) et de formation (10 %).

Le montant des aides

Sur les 41 millions d'euros du budget global du FAJ en 2015, 36 millions ont été consommés : 70 % sont consacrés au financement d'aides individuelles, 15 % à des actions collectives organisées par le département et 11 % au financement d'organismes travaillant pour l'insertion des jeunes, le reste correspondant aux frais de gestion.

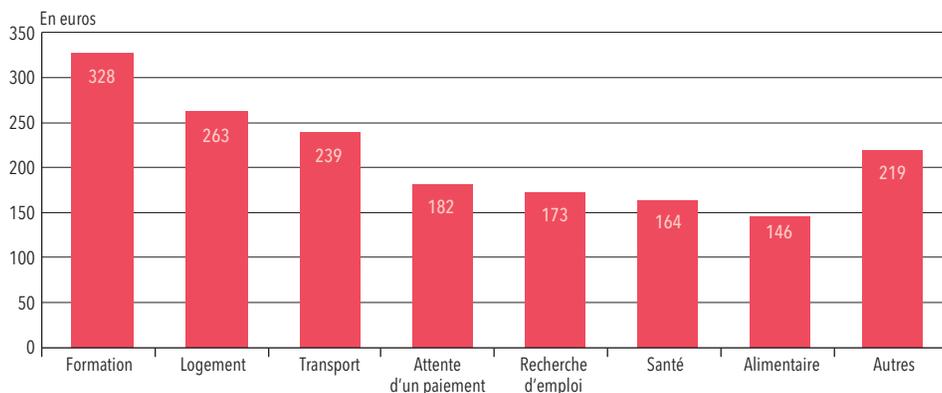
Le montant moyen des aides individuelles diffère d'un département à l'autre, notamment selon la place qu'occupe le FAJ par rapport à d'autres dispositifs sociaux. Il varie de 46 à 478 euros et s'élève en moyenne à 193 euros en 2015. Il dépend aussi de la finalité de l'aide attribuée : de 146 à 328 euros en moyenne (graphique).

Une particularité importante du FAJ consiste à pouvoir débloquer en urgence les fonds pour des aides individuelles, sans examen préalable par les commissions d'attribution. Ces aides d'urgence représentent 19 % du montant des aides individuelles.

Des bénéficiaires peu diplômés, majoritairement sans emploi et précaires vis-à-vis du logement

Parmi les aides attribuées, 39 % concernent des jeunes sans diplôme (tableau) et seulement 28 % des titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme plus élevé. 67 % des aides individuelles sont allouées à des

Graphique Montant moyen des aides financières individuelles attribuées en 2015, selon leur finalité



Note > La catégorie « Autres » désigne notamment les aides à l'achat de vêtements ou l'accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs, en tant que facteur de socialisation.

Lecture > Le montant moyen des aides financières individuelles à finalité alimentaire est de 146 euros en 2015.

Champ > France (hors Mayotte).

Source > DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes en 2015.

Encadré La Garantie jeunes

La Garantie jeunes, dont l'expérimentation a débuté en 2013 et qui a été généralisée à l'ensemble du territoire français depuis le 1^{er} janvier 2017, s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande précarité parmi ceux qui ne sont ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation. À titre exceptionnel, certains jeunes ne remplissant pas ces critères peuvent néanmoins y prétendre :

- > les jeunes âgés de 16 à 18 ans pour lesquels elle constitue un soutien adapté au parcours vers l'autonomie ;
- > les jeunes étudiants, en formation, en emploi ou en service civique dont la situation est porteuse d'un risque de rupture ;
- > les jeunes dont les ressources dépassent un seuil fixé mais dont la situation le justifie.

La Garantie jeunes offre, pendant une durée d'un an, une allocation d'un montant équivalent au RSA (après déduction du forfait logement) ainsi qu'un accompagnement individuel et collectif vers l'emploi ou la formation, assuré par les missions locales.

Ce dispositif concerne ainsi un public assez semblable à celui du FAJ, mais il offre un accompagnement plus pérenne et surtout une allocation d'un montant nettement plus élevé que ce que perçoit en moyenne un jeune grâce aux aides individuelles du FAJ. On peut donc anticiper un certain effet de remplacement entre les dispositifs, certains jeunes n'ayant plus besoin de recourir au FAJ. Pour autant, la Garantie jeunes ne peut être mobilisée avec la même célérité que le FAJ et certains jeunes en très grande difficulté ne peuvent, ne veulent ou ne sont pas jugés aptes à suivre tout le processus d'accompagnement qu'implique la Garantie jeunes. Aussi, le recours à l'un ou l'autre des deux dispositifs n'est pas entièrement substituable. Par ailleurs, certains départements autorisent dans certains cas le cumul de la Garantie jeunes et du FAJ.

Au 31 décembre 2015, grâce au déploiement progressif du dispositif dans 72 territoires, on compte 46 000 jeunes entrés dans la Garantie jeunes depuis sa création, dont 35 000 sont en cours d'accompagnement¹.

1. Les chiffres fournis ici sont issus du site Internet du gouvernement sur la Garantie jeunes.

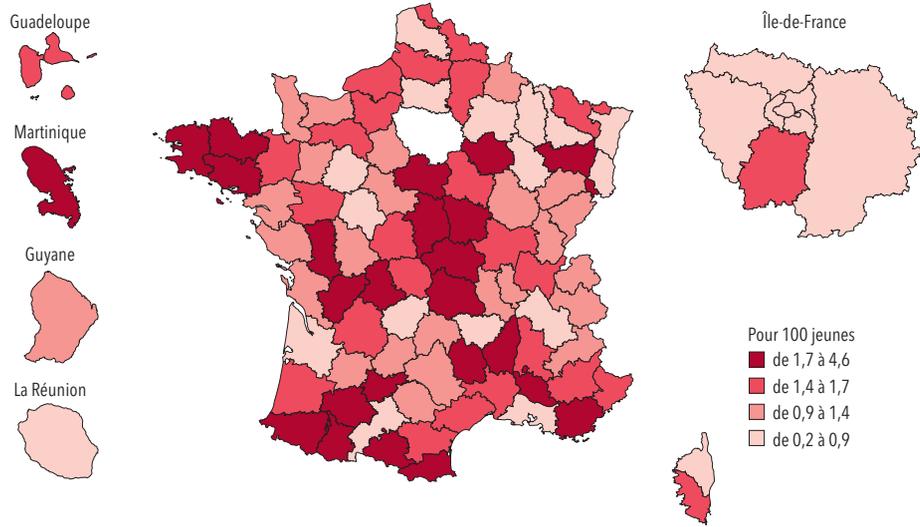
jeunes n'étant ni scolarisés ni en emploi, alors que dans l'ensemble de la population, 11 % des 15-24 ans sont dans cette situation en 2014. Quant au logement, 39 % des bénéficiaires sont dans une situation plus ou moins incertaine : 23 % sont hébergés par un tiers, 11 % vivent à l'hôtel, en foyer ou en centre d'hébergement et 6 % sont sans abri. Enfin, deux tiers des jeunes déclarent n'avoir aucune ressource financière.

Un dispositif mobilisé inégalement sur le territoire et peu utilisé en Île-de-France

La part des bénéficiaires d'aides individuelles du FAJ dans la population varie fortement d'un département

à l'autre. En 2015, l'aide individuelle a été allouée à 0,2 % des 16-25 ans dans les Yvelines et en Corrèze, contre 4,6 % dans la Nièvre, la moyenne nationale étant de 1,2 %. Si des foyers de plus forte utilisation se dégagent dans certaines régions (carte), on constate que les départements avec les parts de bénéficiaires les plus élevées ont les populations âgées de 16 à 25 ans les moins importantes. C'est le cas de la Nièvre, du Tarn-et-Garonne ou de la Lozère. À l'inverse, les départements qui comptent le plus de jeunes sont généralement ceux dont les proportions de bénéficiaires sont les plus faibles. C'est le cas, notamment, de la plupart des départements d'Île-de-France. ■

Carte Part des bénéficiaires d'aides individuelles du FAJ, en 2015, parmi les 16-25 ans



Note > En France, on compte en moyenne 1,2 bénéficiaire du FAJ pour 100 habitants âgés de 16 à 25 ans.

Champ > France (hors Mayotte).

Sources > DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes en 2015 ; calculs DREES ; population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2015 (résultats provisoires arrêtés fin 2015).

Tableau Répartition des 137 000 aides individuelles du FAJ attribuées en 2015, en fonction des caractéristiques des bénéficiaires

Caractéristiques	Répartition	En %
Sexe		
Homme	52	
Femme	48	
Âge		
16 à 17 ans	1	
18 à 20 ans	36	
21 à 23 ans	44	
24 à 25 ans	18	
26 ans ou plus	1	
Ressources principales		
Salaire	11	
Aide financière d'un parent ou ami	4	
Autre (allocation, RSA, AAH, bourses, etc.)	19	
Sans ressources	66	
Diplôme		
Sans diplôme, arrêté en classe de 2 ^{de} ou en 1 ^{re}	39	
CAP ou BEP	33	
Baccalauréat	25	
Études supérieures	3	
Situations professionnelle et scolaire		
Ni scolarisé ni en emploi	67	
En formation (stage, école, alternance, apprentissage)	19	
En emploi (sous contrat aidé ou de droit commun)	11	
Autres (auto-entrepreneurs, saisonniers, etc.)	3	
Logement		
Logement autonome	30	
Logement chez les parents	31	
Hébergement chez un tiers	23	
Foyers, sans-abri, centres d'hébergement	17	

Note > Pour certaines informations, les statistiques ne sont pas calculées sur l'ensemble des 137 000 aides allouées : les départements n'ont pas nécessairement toutes les informations pour la totalité des bénéficiaires. La part de la modalité « inconnu » s'élève respectivement à 11 %, 10 %, 8 % et 8 % pour les ressources, le diplôme, la situation professionnelle et scolaire et le logement.

Lecture > 67 % des aides individuelles du FAJ en 2015 ont été attribuées à des jeunes n'étant ni scolarisés ni en emploi.

Champ > France (hors Mayotte).

Source > DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes en 2015.

Pour en savoir plus

> Données disponibles sur la Garantie jeunes sur le site Internet du gouvernement : www.gouvernement.fr, rubrique Action, sous-rubrique Jeunesse et Éducation, Garantie jeunes.

> **Galtier B., Minni C.**, 2015, « Emploi et chômage des 15-29 ans en 2014 », *Dares Analyses*, DARES, n° 088, décembre.

> **Julienne K., Monrose M.**, 2004, « Le rôle des fonds d'aides aux jeunes dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté », *Revue française des affaires sociales*, La Documentation française, n° 3, juillet-septembre.

> **Kuhn L.**, 2017, « Le fonds d'aide aux jeunes en 2015 », *Études et Résultats*, DREES, n° 996, février.

> **Loncle P., Muniglia V., Rivard T. et Rothé C.**, 2008, « Fonds d'aide aux jeunes et inégalités territoriales : aide à minima ou politiques départementales de jeunesse ? », *Revue française des affaires sociales*, La Documentation française, n° 1, janvier-mars.